RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Greffe du tribunal de commerce de Nice
6 rue Désiré Niel, 06009 Nice
Téléphone : [redacted]
www.greffe-tc-nice.fr - www.infogreffe.fr

GRUGET JEROME
4 RUE DU DOCTEUR BALESTRE
06000 NICE

Nice, le 21 juillet 2025

Nos références : C1_IMM_DEMAT * 042 * 2025/36026 * [redacted]
Nature de l'inscription : Immatriculation principale dématérialisée RCS
Entreprise : 8 NICE

RECLAMATION DE PIECES OU RENSEIGNEMENTS MANQUANTS

(Article R.123-97 du code de commerce)

Madame, Monsieur,

Le dossier d'inscription au registre du commerce et des sociétés référencée en marge, a été réceptionné par le greffe le 2025-07-18T09:20:01.314.

Après contrôle, il apparait que cette demande est, selon le cas, incomplète, erronée ou non conforme.

Pour procéder à la régularisation de votre demande d'inscription, il convient de nous fournir les renseignements ou pièces manquants suivants par le biais du Guichet unique via le portail https://procedures.inpi.fr. :

- **Document de synthèse INPI signé : Non conforme - veuillez indiquer la bonne adresse du siège de JDC Capital**
- **Document de synthèse INPI signé : Non conforme - veuillez indiquer la bonne adresse du siège de JDC Capital**
- **Document de synthèse BE INPI signé : Non conforme - M. GRUGET est BE en tant que détenteur de 100% du capital de manière indirecte par le biais d'une personne morale**
- **Document de synthèse BE INPI signé : Non conforme - M. GRUGET est BE en tant que détenteur de 100% du capital de manière indirecte par le biais d'une personne morale**

IMPORTANT : Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de cette réclamation pour régulariser votre dossier.

Pour régulariser votre dossier, vous devez **impérativement** vous rendre sur le site du guichet unique électronique opéré par l'INPI (www.inpi.fr), le greffe n'ayant pas la possibilité de recevoir directement (dépôt au guichet, courrier, mail…) les éléments nécessaires à la régularisation.

Vous aurez à vous acquitter d'une somme de **1,30 € TTC** pour couvrir les frais de demande de renseignements ou pièces manquants.

A l'expiration du délai précité et en l'absence de régularisation, nous serons dans l'obligation de prendre une décision de refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Avec nos salutations distinguées.
Greffe du tribunal de commerce de Nice

[redacted]